

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la délégation accordée par le Conseil Municipal dans sa séance du 7 avril 2008, le Maire rend compte de la liste des décisions.

I CONSEIL MUNICIPAL

1. Installation d'un Conseiller Municipal

Mme Marylène ADEN et M. Didier MACHIN candidats venant immédiatement après M. Abdélkader TOUALA sur la liste « Gagny Autrement – Rassemblement à gauche » ayant renoncé à occuper le poste laissé vacant par la démission de Mme Anne DUPUY, Mme Françoise SCHNEIDER, candidate suivante sur la liste « Gagny Autrement – Rassemblement à gauche » est donc désignée Conseillère Municipale.

Le Conseil Municipal procède à son installation au sein du Conseil Municipal et la désigne membre de la commission municipale des Affaires Culturelles et de la Petite Enfance en remplacement de Mme Anne DUPUY.

Rapporteur : M. TEULET

II SPORT - ENFANCE - VIE ASSOCIATIVE - JEUNESSE

1. Signature du Contrat Enfance Jeunesse (2010-2013) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis - Autorisation

Un contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a été signé le 18 décembre 2006 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis (CAF) et la Ville. Ce contrat étant arrivé à échéance, la CAF propose son renouvellement par la signature d'une nouvelle convention afin de rechercher l'optimisation des fonctionnements en définissant les objectifs à atteindre. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans, de 2010 à 2013.

Le contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement et au maintien d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. L'ensemble des actions est consigné dans un programme détaillé par action du schéma de développement (Annexe 2 et 3 du contrat).

Le contrat définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de service enfance jeunesse (Psej). Elle a pour objet de déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers, de décrire les programmes des actions prévues, et de fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

Les actions qui concourent à une fonction d'accueil et de pilotage sont éligibles à la Psej.

La fonction d'accueil des enfants et des jeunes représente au minimum 85% du montant de la Psej. La fonction de pilotage ne peut excéder 15% du montant de la Psej et concerne exclusivement les charges relatives au poste de coordinateur et à la formation (BAFA/BAFD).

La Ville s'engage à optimiser la fréquentation des équipements pour qu'ils atteignent les taux cibles d'occupation, soit 70% pour les structures d'accueil des jeunes enfants sur la base des capacités d'accueil agréées, et 60% pour les accueils de loisirs.

Les modalités de financement, de versement et de paiement de la Psej sont détaillées à l'article 5 du Contrat. Le Contrat Enfance Jeunesse est consultable en Mairie, à la Direction Générale.

Le conseil Municipal décide d'approuver le nouveau contrat enfance jeunesse 2010-2013 avec la CAF et d'autoriser le Maire à le signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Rapporteur : Mlle SEROBAC

Intervenants : M. TEULET

Vote : adopté à l'unanimité

2. Séjours vacances de printemps à Saint-Hilaire de Riez - Participation des familles – Possibilité d'échelonnement – Fixation

Un séjour à St-Hilaire de Riez se déroulera pendant les vacances de printemps.

Lieu	Période	Nombre d'enfants et âges	Participation des familles
Saint-Hilaire-de-Riez	8 jours du 17 au 25 avril	40 enfants 6 / 12 ans	selon quotient (Cf ci-dessous)

La participation des familles est identique à celle des trois dernières années. Le paiement de la participation des familles s'effectue comptant. La possibilité est offerte aux familles d'échelonner les paiements en 3 versements comme indiqué ci-dessous :

Participation Des familles	1^{er} versement obligatoire à l'inscription	2^{ème} versement	3^{ème} versement
105,00 €	35 €	35 €	35 €
131,60 €	45 €	45 €	41,60 €
157,10 €	50 €	50 €	57,10 €
183,60 €	60 €	60 €	63,60 €
209,10 €	70 €	70 €	69,10 €

La totalité de la participation des familles devra être acquittée avant la date de départ.

Le Conseil Municipal décide d'offrir aux familles le choix entre le paiement comptant et la possibilité d'échelonner les paiements et approuve le montant des participations et des versements.

Rapporteur : Mlle SEROBAC

Intervenants : MM. TEULET, ARCHIMEDE

Vote : adopté à l'unanimité

3. Equipements sportifs – Plan de rattrapage – Demandes de subventions

Dans le cadre du Plan de Rattrapage et de Rénovation des Equipements Sportifs lancé par l'Etat et ciblant le département de la Seine-Saint-Denis, une enveloppe financière nationale est réservée à l'accompagnement des collectivités territoriales, propriétaires des équipements participant à ce plan. Les axes forts de ce plan sont la rénovation des salles omnisports, la couverture de terrains de tennis et l'installation de pelouses synthétiques.

Parmi les installations sportives municipales, 2 équipements répondent aux critères de ce plan. Il s'agit

du gymnase Pablo Neruda, restitué par le département à la ville l'année dernière, et des 2 courts de tennis sous la bulle : une réhabilitation lourde est nécessaire au gymnase, tandis qu'une rénovation des surfaces en terre rouge accompagnée de la réalisation d'une structure couvrante permanente est envisagée pour les tennis.

Les travaux de réhabilitation du gymnase sont estimés à 3 408 361 € TTC ; les travaux de reconstruction des 2 courts de tennis sont estimés à 671 554 € TTC, soit un programme estimé à 4.079.915€ TTC.

Ces projets représentent des investissements importants pour la collectivité : leur réalisation est subordonnée à leur inscription à ce Plan de Rattrapage pour l'obtention de subventions de l'Etat (Direction Départementale de la Cohésion Sociale), du Conseil Général, et de la région Ile-de-France.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à solliciter les subventions de l'Etat, du Conseil Général et de la Région Ile-de-France les plus élevées possibles et d'adopter le plan de financement.

Rapporteur : M. ROY

Intervenants : MM. TEULET, THEVENOT

Vote : adopté à l'unanimité

III VOIRIE - ENVIRONNEMENT - CADRE DE VIE - GESTION DES DECHETS

1. Travaux d'assainissement, avenue Jules Verne – Demande de subventions

La commune envisage cette année 2011 de continuer l'aménagement de la voirie et des espaces verts autour du lac de Maison Blanche.

Des travaux de remplacement ou d'amélioration des réseaux d'assainissement ont été réalisés ces dernières années avenue des Pêcheurs, de Bretagne et de Belle Ile. Seule l'avenue Jules Verne n'a pas encore fait l'objet de travaux de ce type avant la reconstruction de la voirie, ce qu'il convient de faire.

L'avenue Jules Verne située le long du lac de Maison Blanche, d'une longueur de 240 ml, est équipée de réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées qui présentent de nombreux désordres (fissures, cassures, déboitement).

Ces réseaux, au point bas de la ville, récupèrent les effluents de nombreuses voies, et se rejettent dans l'avenue de Bretagne pour se rejeter ensuite dans la rue Hippolyte Pina réalisée en 2009.

Afin d'améliorer l'écoulement des eaux usées et d'assurer une étanchéité parfaite de la canalisation, et ainsi de préserver la nappe phréatique, il est prévu de créer et remplacer le réseau eaux usées par une canalisation en PVC Ø 200 et 300 située sous chaussée et d'utiliser des regards en polyéthylène monobloc totalement étanche. Le réseau eaux pluviales sera quant à lui réalisé par une canalisation en PVC Ø 300 et 500.

La Commune de Gagny sollicite donc de la part de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie une subvention pour la réalisation de cette canalisation d'eaux usées.

Le montant des travaux d'assainissement du réseau eaux usées est estimé à :

- **187 025,00 € HT soit 223 681,90 € TTC**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès de tous organismes compétents, et notamment l'Agence de l'Eau, et à signer les conventions afférentes. Il autorise le Maire à demander par dérogation à l'Agence de l'Eau, de l'État, de la Région, du Département l'autorisation de commencer les travaux avant l'attribution d'une subvention.

Rapporteur : M. GUEGUEN

Intervenants : M. TEULET

Vote : adopté à l'unanimité

2. Adhésion au SEDIF de la communauté d'agglomération EST-ENSEMBLE – Avis

Le 16 décembre 2010, le comité syndical a accepté l'adhésion au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France de la communauté d'agglomération EST-ENSEMBLE.

Conformément aux termes de l'article L5211-18 du Code général des collectivités territoriales, « ... à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chaque communes membres, l'organe délibérant de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune... à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'adhésion au SEDIF de la communauté d'agglomération EST-ENSEMBLE.

Rapporteur : M. GUEGUEN

Intervenants : MM. TEULET, ANGHELIDI

Vote : adopté à l'unanimité

IV FINANCES – BUDGET – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – FORMATION – EMPLOI

1. Taxes d'urbanisme – Remise gracieuse de pénalités de retard – Autorisation

Le Trésor Public du Raincy a transmis une demande de remise gracieuse de pénalité de retard dont le règlement est demandé.

Celle-ci émane d'un administré, titulaire d'un permis de construire pour un terrain sis à Gagny.

A l'appui de cette demande de remise, cet administré précise que la lettre contenant le règlement de la taxe a été expédiée avec deux jours de retard au trésor public. Compte tenu de ce faible manquement à ses obligations il demande la remise gracieuse de la majoration qui lui a été imposée.

En vertu de l'article L 251 A du livre des procédures fiscales, le Conseil Municipal est en droit d'accorder une telle remise, d'un montant de 29 €.Le Trésor Public du Raincy a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal autorise cette remise gracieuse de pénalité de 29 € conformément à la demande du comptable public chargé du recouvrement, au bénéfice de cet administré.

Rapporteur : Mme SCHNEIDER

Intervenant : M. TEULET

Vote : adopté à l'unanimité

2. Subventions exceptionnelles – Attribution

1) Le collège Pablo Neruda organise des séjours en Angleterre et en Allemagne au premier semestre 2011 auxquels vont participer près de 200 élèves. La participation financière de chaque famille s'élève à un montant compris entre 280 et 450 €.

Le Conseil Municipal accorde une subvention exceptionnelle de 500 €, qui sera versée à l'Association Sportive du collège Pablo Neruda dans le but d'alléger la participation financière de chaque famille.

2) Le lycée Jean-Baptiste Clément organise une visite au « Familistère » de Guise (Aisne) le 6 avril 2011, à laquelle vont participer 24 élèves dont 4 de Gagny. La participation financière de chaque famille s'élève à 3€.

Le Conseil Municipal accorde une subvention exceptionnelle de 120€, qui sera versée au foyer socio-éducatif du Lycée Jean-Baptiste Clément dans le but d'alléger la participation financière de chaque famille.

3) L'école élémentaire Lavoisier organise un séjour anglophone à Portbail (14) du 7 au 11 mars 2011 auquel vont participer 44 élèves. La participation financière de chaque famille s'élève à un montant de 350€.

Le Conseil Municipal accorde une subvention exceptionnelle de 500€, dans le but d'alléger la participation financière de chaque famille. Elle sera versée à la Caisse des Ecoles.

Rapporteur : Mme SCHNEIDER

Intervenant : M. TEULET

Vote : adopté à l'unanimité

3. Budget Ville - Ouvertures de crédits d'investissement pour l'exercice 2011 - Autorisation

Le Conseil Municipal autorise les ouvertures de crédit ci-dessous, en raison du retard de la date à laquelle les services de l'Etat seront en mesure de communiquer aux communes le montant des dotations pour 2011, un délai supplémentaire leur est accordé pour voter leur budget.

Afin d'engager des dépenses sur la section d'investissement jusqu'au vote du Budget Primitif 2011, il est proposé d'inscrire les crédits complémentaires suivants :

Fonction	Nature	Intitulé	Montant
814	2315	Eclairage public	30.000€
020	205	Informatique	42.000€
020	2183	Informatique	20.000€
823	2188	Environnement – Espaces Verts	12.000€
TOTAL			104.000€

Ces crédits ouverts seront repris dans le Budget Primitif 2011.

Rapporteur : Mme SCHNEIDER

Intervenant : M. TEULET

Vote : adopté à l'unanimité

**V RESSOURCES HUMAINES - SERVICE A LA POPULATION -
ADMINISTRATION GENERALE**

1. Indemnité représentative de logement des instituteurs – Année 2010 - Avis

Le décret du 2 mai 1983 prévoit la consultation du Conseil Municipal sur la revalorisation de l'indemnité représentative de logement des instituteurs, fixée chaque année par arrêté préfectoral.

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis a informé la Ville que, lors de sa séance du 30 novembre 2010, le Comité des Finances Locales a fixé le montant unitaire de la Dotation Spéciale Instituteurs (D.S.I.) pour 2010 à 2.808 € annuels, soit 234,00 € mensuels.

Selon les recommandations du Ministère de l'Intérieur, les efforts de modération poursuivis depuis ces 3 dernières années pour la fixation du taux de base de l'indemnité représentative de logement (IRL) pour 2010 doivent être poursuivis, afin de limiter les répercussions d'une majoration sur les budgets des communes, chargées de procéder au versement du complément communal.

Monsieur le Préfet propose une augmentation du taux mensuel de 1,0435% soit 234.00 €, afin de permettre la convergence entre la DSI, qui est une recette, et l'IRL, qui est une dépense.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur cette proposition.

Rapporteur : Mme DUHR

Intervenants : MM. TEULET, ANGHELIDI

Vote : adopté à l'unanimité

2. Filière technique de la catégorie B des fonctionnaires territoriaux – Modification du tableau des effectifs des emplois permanents

Le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux fusionne les actuels cadres d'emplois des contrôleurs de travaux et des techniciens supérieurs dans le nouveau cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Le Conseil Municipal adopte, en application du décret sus mentionné, le tableau des effectifs modifié comme suit :

Postes supprimés Filière technique		Postes créés Filière technique	
Grade	Nombre	Grade	Nombre
Contrôleur de travaux en chef	1	Technicien principal 1 ^{ère} classe	3
Contrôleur de travaux principal	1	Technicien principal 2 ^{ème} classe	3
Contrôleur de travaux	6	Technicien	8
Technicien supérieur en chef	1		
Technicien supérieur principal	1		
Technicien supérieur	2		
Technicien supérieur	2		
Total	14	Total	14

Rapporteur : M. TOUITOU

Intervenants : MM. TEULET, ARCHIMEDE

Vote : adopté à l'unanimité

VI POLITIQUE DE LA VILLE - VIE DES QUARTIERS - JEUNESSE

1. Antenne Jeunesse Centre Ville – Tournoi de football en salle en Espagne - Participation

Depuis janvier 2009, et principalement durant les vacances scolaires des créneaux de football en salle sont proposés en direction des jeunes âgés de 18-23 ans.

Cet atelier regroupe en moyenne 25 jeunes.

Cet atelier « football en salle », peut être considéré comme une activité dite « d'appel » pouvant être un tremplin vers des projets favorisant les objectifs éducatifs suivants :

- Responsabilisation en permettant à des jeunes de s'inscrire dans un projet collectif,
- Socialisation en permettant à ces jeunes de sortir d'une logique « de l'entre soi », en allant à la rencontre d'autres jeunes européens,
- Rapprochement des jeunes avec la ville.

Il s'agit, d'impliquer les jeunes dans un projet de mobilité européenne, en participant à un tournoi international de Futsall « la Copa Penya Barcelonista » qui aura lieu cette année à LLoret del mar du 10 au 13 juin 2011.

Le déplacement en Espagne se fera avec une équipe de 7 jeunes.
Une convention avec la Fondation Eurosporting a été signée en vue de garantir le bon déroulement de la prestation.

Il est demandé une participation des jeunes à hauteur de 50% soit 116 € pour chacun, la Ville prenant en charge les 812 € restant.

Le Conseil Municipal fixe à 50% du coût de l'opération la participation de la Ville au séjour en Espagne organisé par l'Antenne Jeunesse Centre Ville dans le cadre d'un tournoi de football en salle ainsi que le montant de la participation des jeunes à 116 € par personne comprenant le transport et l'hébergement en pension complète pour une durée de 4 jours.

Rapporteur : M. CRANOLY

Intervenants : MM. TEULET, ARCHIMEDE

Vote : adopté à l'unanimité

VII POLITIQUE DE LA VILLE - VIE DES QUARTIERS - JEUNESSE

1. Mise aux normes d'accessibilité du Théâtre Municipal « André Malraux » – Autorisations d'urbanisme

Bâtiment construit en 1975, le Théâtre Municipal de Gagny « André Malraux » n'est pas adapté à l'accueil du public handicapé, que ce handicap soit sensoriel ou moteur.

Tous les établissements recevant du public doivent être adaptés à l'accueil du public handicapé au 1er janvier 2015 ; c'est pourquoi des travaux sont prévues au Théâtre Municipal « André Malraux ». Ceux-ci consistent en : l'aménagement de places pour des fauteuils roulants dans la salle, la création d'un sanitaire adapté accessible depuis le hall d'entrée, et l'installation d'un élévateur avec parois vitrées et toiture pour personnes à mobilité réduite permettant le franchissement de la volée de marches existant entre trottoir et hall d'entrée.

L'élévateur modifiant l'aspect du bâtiment, un Permis de Construire est à déposer. Les aménagements intérieurs seront soumis à l'avis des Commissions d'Accessibilité et de Sécurité dans le cadre de l'analyse du Permis de Construire.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme (déclaration préalable et permis de construire) et à signer tous les documents d'urbanisme afférents à ce projet.

Rapporteur : M. TEULET

Vote : adopté à l'unanimité

.....

QUESTIONS DIVERSES

Liste de questions des membres du Conseil Municipal (non soumises à vote) :

- Création d'un bureau des associations à la Piscine (M. ANGHELIDI)

- COSEC (M. THEVENOT)
- Tribune de l'opposition dans Gagny Magazine (M. ANGHELIDI)
- Maison de la Petite Enfance (M. ARCHIMEDE)
- Ticket Modérateur (Mme F. SCHNEIDER)